

Atelier : Et si on avait une loi en action communautaire autonome?

Contexte

Dans un contexte marqué par la montée de l'extrême droite, le recul des droits humains et le sous-financement chronique de la mission globale des organismes, il est crucial de protéger et renforcer le modèle québécois d'action communautaire autonome.

La Politique de reconnaissance de l'action communautaire (PRAC), adoptée en 2001, représente une avancée majeure dans la reconnaissance du mouvement communautaire québécois. Cependant, malgré ses impacts positifs, elle présente plusieurs limites importantes. D'abord, elle ne parvient pas à garantir un financement adéquat aux organismes ni à protéger leur autonomie, car les ministères n'ont pas l'obligation de s'y conformer. De plus, elle ne résout pas les enjeux liés au statut juridique des organismes d'ACA.

Face à ces défis, une loi sur l'ACA est proposée comme solution pour contraindre l'appareil gouvernemental à respecter la Politique de reconnaissance et ainsi consolider et protéger le modèle québécois unique de l'action communautaire autonome.

Dans le cadre de cet atelier, vous aurez l'occasion de discuter des revendications portées par le RQ-ACA au sujet d'une loi en ACA et d'un statut juridique spécifique pour les organismes d'ACA. Cet atelier vise également à identifier les opportunités, les freins et les besoins des membres dans le but de co-construire des stratégies d'action à court et moyen terme.

Objectifs

- S'approprier les enjeux liés à l'adoption d'une loi en ACA
- Identifier les opportunités et les obstacles à l'engagement et à la mobilisation des membres et du mouvement envers une loi de l'ACA
- Explorer des pistes d'action concrètes pour susciter l'engagement des membres et du mouvement autour d'une loi en ACA.

Animation

Anne-Marie de la Sablonnière, animatrice, consultante et responsable de la formation au Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes (RRGCF)

Positions et constats

Les revendications du RQ-ACA en matière de reconnaissance légale ont évolué au fil des années. Dès 1996, l'organisation demandait la reconnaissance de l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome par les instances gouvernementales, ainsi qu'un financement public adéquat à la mission, incluant une indexation annuelle. Depuis 2007, le RQ-ACA revendique un cadre de reconnaissance juridique spécifique aux OBNL, avec une attention particulière aux organismes d'ACA, dans le cadre d'une éventuelle réforme de la 3e partie de la Loi des compagnies. Plus récemment, lors de la consultation du PAGAC en 2019, le RQ-ACA a plaidé pour que la Politique de reconnaissance devienne prescriptive, soit par une loi ou un autre mécanisme ainsi que pour un statut juridique distinct pour les organismes d'ACA. Rapidement, un groupe de travail composé de membres du RQ-ACA a été constitué pour élaborer un plan d'action et développer une analyse stratégique. En 2024, le RQ-ACA s'est donné comme priorité de créer un plan d'action pour obtenir une loi en action communautaire autonome (ACA) et un statut juridique spécifique pour les organismes d'ACA.

La réalité actuelle :

- La Politique de reconnaissance de l'action communautaire défend des acquis importants, notamment :
 - Le respect de l'autonomie
 - Le financement à la mission globale
 - La reddition de comptes simplifiée
 - La reconnaissance de notre rôle de transformation sociale
- Cette politique n'est pas une loi - les ministères et organismes gouvernementaux n'ont pas l'obligation de la respecter et leurs engagements dépendent de la volonté politique du gouvernement
- Les organismes d'action communautaire autonome ont des caractéristiques distinctes qui justifient un statut juridique différent des autres organismes à but non lucratif

Pour protéger nos acquis, le RQ-ACA demande une loi qui garantirait :

- Le respect de l'autonomie des organismes
- L'obligation de respecter la Politique de reconnaissance de l'action communautaire pour tous les ministères
- Un statut juridique spécifique pour les organismes d'action communautaire autonome, basé sur les 8 critères de l'ACA
- Un plan d'action quinquennal du gouvernement avec des engagements financiers concrets

Principaux enjeux

La conjoncture actuelle souligne la fragilité des droits et l'urgence d'agir pour protéger et renforcer notre modèle d'ACA, particulièrement dans un contexte où le sous-financement chronique de la mission globale des organismes met en péril leur capacité à répondre aux besoins grandissants de la population. Alors que les crises sociales, économiques et environnementales se multiplient, les demandes d'aide explosent et les organismes peinent à y répondre faute de ressources suffisantes. Le manque de financement stable et récurrent force de nombreux organismes à multiplier les

demandes de financement par projet, compromettant ainsi leur autonomie et leur capacité à réaliser pleinement leur mission sociale et transformatrice.

Une loi sur l'ACA peut devenir non seulement un outil de protection de l'autonomie des organismes, et de leurs valeurs démocratiques, mais aussi un levier supplémentaire pour revendiquer l'engagement du gouvernement dans le financement à la mission globale et le respect de leur autonomie.

Attention!

L'adoption d'une loi sur l'ACA soulève toutefois plusieurs préoccupations importantes qui doivent être considérées attentivement. D'abord, cette nouvelle loi ne doit pas affaiblir la Politique gouvernementale. La formulation juridique du texte de la loi doit préserver fidèlement l'esprit et les principes fondamentaux de la Politique, sans les dénaturer lors de leur transposition en termes légaux.

De plus, cette loi ne doit en aucun cas devenir un outil permettant à l'État d'imposer des contraintes additionnelles aux organismes d'ACA, ni être soumise aux aléas des changements politiques ou aux orientations de l'administration publique. Le processus de développement et d'adoption de la loi doit impérativement s'appuyer sur une véritable démarche de consultation et de co-construction avec le mouvement de l'ACA.

Enfin, pour assurer le succès de cette initiative, il est essentiel que les revendications liées à la loi soient largement comprises et soutenues par l'ensemble du mouvement. Cette adhésion collective permettra, si nécessaire, de mobiliser efficacement les forces vives du milieu communautaire pour établir un rapport de force significatif face au gouvernement.

Comment se préparer?

- Lire attentivement l'entente de principe, qui présente les engagements collectifs pour un dialogue respectueux et inclusif.
- Consulter l'argumentaire produit par le groupe de travail sur la loi, contenant également d'autres documents de référence.
- Répondre aux questions de l'atelier dans le formulaire en ligne et ce, AVANT le congrès.
- Prendre connaissance de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire

À faire après le congrès : Chaque délégation a la responsabilité de partager les apprentissages et réflexions avec ses membres, afin d'en favoriser l'appropriation collective. Ce travail est essentiel pour que les contenus du congrès puissent nourrir les instances de la vie associative du RQ-ACA et guider les décisions à venir.

Questions de préparation de l'atelier

Pour nous aider à la préparation de l'atelier, nous vous demandons de répondre aux questions suivantes dans le [formulaire en ligne](#), avant le congrès:

Question 1 : Le RQ-ACA veut créer une loi pour les organismes communautaires autonomes. Comment cette loi pourrait-elle aider concrètement vos membres à mieux accomplir leur mission?

Question 2 : On veut que cette nouvelle loi ne diminue pas les acquis de la Politique de reconnaissance et n'ajoute pas de nouvelles contraintes. Selon vous, quelles protections devraient être écrites dans la loi pour s'en assurer?

Question 3 : Le RQ-ACA souhaite obtenir un statut légal spécial basé sur les 8 critères de l'action communautaire autonome. Quels seraient les points positifs et les défis, pour vos membres, d'avoir ce statut particulier?

Question 4 : D'ici aux prochaines élections provinciales, quelles actions pouvons-nous prendre pour vous aider à mieux faire connaître la revendication du RQ-ACA auprès de vos membres et susciter leur adhésion?

[**Par ici pour remplir le formulaire en ligne avant le congrès**](#)

Mandat du groupe de travail sur la loi

Élaborer un plan d'action menant à l'adoption d'une loi en ACA et d'un statut juridique pour les organismes d'ACA en ayant en perspective l'ampleur des retombées de son application sur les différentes lois.

Membres du groupe de travail sur la loi

- Frédéric Boudreault, CACQ
- Sonia Vaillancourt, CQL
- Audréanne Smith, RODCD
- Hugo Valiquette, CTROC
- Marie-Line Audet, Table nationale des CDC
- France Cormier, Réseau des accorderies
- Caroline Toupin, RQ-ACA
- Personne ressource : Andrée Savard, avocate.